

REUNION DU COMITE SYNDICAL Le 05 Octobre 2017

Date de convocation du Comité : 27 Septembre 2017

Le 05 Octobre 2017 à 18h45, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN-JALLIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, 12 avenue du Parc à BOURGOIN-JALLIEU.

Etaient présents :

Le Président Jean-René RABILLOUD, Robert BALLEFIN, vice-président, Serge BOUVIER, vice-président, Stéphane CECILLON, vice-président, Roland SEIGLE, vice-président, Raymond CONTASSOT, membre du bureau, Laurent CUISENIER, membre du bureau, Gérard BEAUGHON, François PETITHOMME, Georges PIROIRD, Henri-Denis ALLAGNAT, Jean-Pierre THEBAULT, Cyril ARCHER, Louis BALLY, Charles NECTOUX, Jean-Luc VARNET, Roger MILLY, Robert CHAPOT, Gérard RIVOIRE, Bernard ODET, Christian GUETAT, Jean-François BEAL (suppléant de Hubert ALLIER)

Etaient absents :

Commune de BOURGOIN JALLIEU

SPADONE Emmanuelle - CARRON Michel – DIAS Olivier

Commune de CHAMAGNIEU

CADO Jean-Yves

Commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX

OBRIER Marie-Andrée (Excusée) – COLAMARTINO Christian

Commune de COLOMBIER SAUGNIEU

VISCOGLIOSI Georges

Commune de l'ISLE D'ABEAU

ROBERT Joseph – GRZYWACZ Pascal

Commune de SAINT CHEF

BURFIN Catherine (Excusée)

Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Henri HOURIEZ (Excusé)

Commune de SAINT SAVIN

ROESCH Franck (Excusé)

Commune de SALAGNON

BOULIEU Véronique (Excusée)

Commune de SERMERIEU

AUZIMOUR HELENE – YNNA René

Commune de SOLEYMIEU

CARRIOT Sylvain

Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU
PAVIET SALOMON André – MOREL Philippe

Commune de TREPT

ROYBIN Serge (Excusé)

Commune de VAULX MILIEU

METTEM Yves

Commune de VENERIEU

ROJON Philippe

Commune de VILLEFONTAINE

ALLIER Hubert – Etait présent son suppléant Jean-François BEAL

Commune de LA VERPILLIERE

LEGRAIN Ludovic

Ordre du Jour

- ↪ Approbation délibérations comité syndical des 05 & 11 Juillet 2017

- ↪ Finances :
 - Décision Modificative n° 2
 - Montant des non-valeurs de l'exercice 2013
 - Graphique évolution dépenses – recettes de 2012 à 2016

- ↪ Ressources Humaines :
 - Mise en place du RIFSEEP et revalorisation du régime indemnitaire
 - Recrutement de M FOURNY pour l'élaboration du rôle de recouvrement 2017

- ↪ Dossiers divers
 - Redevances syndicales EPORA
 - Devis entreprises de nettoyage
 - Devis alarme Petite Rue Porte
 - Convention télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture

- ↪ Dossiers technicien rivières
 - Travaux 2017 / 2018
 - Travaux FLOSAILLES
 - Travaux BEAUVERNAIS
 - Gestion forestière
 - Ventes 2017
 - Plantations 2017
 - Divers

- ↪ Dossiers chargée de projets
 - Local MOZAS
 - Local Petite Rue Porte
 - Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (S.O.C.L.E.) du bassin Rhône Méditerranée
 - Stagiaires
 - Bilan activités 2016 / 2017
 - Dossier GEMAPI / SMABB

- ↪ Questions diverses

APPROBATION DELIBERATIONS
COMITES SYNDICAUX DES 05 & 11 JUILLET 2017
Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les personnes présentes et précise que le quorum n'ayant pas été atteint, un nouveau comité syndical sera programmé en fin de séance.

Les différents points à l'ordre du jour lors des conseils syndicaux des 05 & 11 juillet sont présentés au conseil syndical :

- Approbation des délibérations des comités syndicaux des 04 & 11 mai 2017
- Avancement de grade des agents
- Formation continue agent terrain
- Courrier EPORA
- Logiciel redevances syndicales : CAPI
- Litige Amandine ROUX
- Points travaux agents
- Plan aménagement forestier
- Chantier génie végétal
- Locaux
- Proposition achat canal LA VERPILLIERE
- Point rencontre avec le Sous-préfet
- Questions diverses

Aucun commentaire et aucune question ne sont apportés.

I – DOSSIERS ADMINISTRATIFS - FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 Rapporteurs Robert BALLERIN & Séverine

ARTICLES	Montant à rajouter	Montant à enlever	Explications
60612 – Electricité – Energie	600.00€		Ouverture compteur PRP
60624 – Produits de traitement	1 300.00€		Renouvellement & achat trousse de secours
60632 – Fournitures de petits matériels	2 000.00€		Achats divers pour aménagement atelier
6132 – Locations	300.00€		Alarme nouveau local
614 – Charges de copropriétés	250.00€		800€ de travaux copro
61523-1 Entretien & réparation voiries		12 750.00€	Article alimentant les autres
6227 – Frais actes	2 500.00€		Avocat GEMAPI
6238 – Divers	200.00€		Logo véhicule
6283 – Nettoyage locaux	2 000.00€		Atelier et sanitaires PRP
6541 – Créances en non valeurs	3 600.00€		Liquidation judiciaire PHOTOWATT
TOTAL	12 750.00€	12 750.00€	

Monsieur le président cède la parole à Robert BALLEFIN, vice-président, en charge des finances, qui présente la décision modificative n° 2.

Aucune recette complémentaire ne sera nécessaire puisqu'il s'agit uniquement de réajustement de crédit d'article à article.

600€ supplémentaires seront nécessaires pour régler les factures de fin d'année, suite à l'ouverture du compteur électrique de Petite Rue Porte.

L'inventaire des trousse de secours ayant été réalisé dans le courant de l'été, 1 300€ seront crédités sur cet article pour régler le renouvellement des produits et l'achat de trousse supplémentaires.

Les agents de terrain ayant emménagé dans les nouveaux locaux, ils ont acheté du petit matériel pour aménager l'atelier de façon optimum (étagères, plaques pour fermer les fosses, cadenas et chaînes pour attacher les tronçonneuses et les sécuriser, etc). 2 000€ seront donc crédités sur cet article.

Le président souhaitant faire installer une alarme dans les nouveaux locaux, relativement isolés notamment le week-end puisque situés dans une zone industrielle, différents devis ont été demandés. Dès que le comité aura réalisé son choix de prestataire, le système de télésurveillance sera installé, d'où un besoin estimé à 300€ sur l'article de location, pour les deux derniers mois de l'année.

Des travaux ont été budgétés par la Régie BOCHARD au sein de la copropriété, le syndicat a reçu une facture englobant ces travaux soit 800€ de charges supplémentaires.

Dans le cadre du dossier GEMAPI, le président a sollicité un avocat afin d'obtenir et de connaître les perspectives d'évolution de la structure à compter de 2018, d'où la somme complémentaire de 2 500€ sur l'article concernant les frais d'actes.

Le logo du Syndicat a été installé sur le nouveau véhicule de l'agent de terrain. L'acquisition de ce véhicule n'ayant pas été prévue en amont, le logo n'était pas budgété.

Le président ayant fait intervenir une entreprise de nettoyage dans la partie atelier des nouveaux locaux ainsi que dans les sanitaires et les vestiaires, 2 000€ supplémentaires doivent être crédités sur l'article « Entretien des locaux ».

L'entreprise PHOTOWAAT ayant été placée en liquidation judiciaire début 2012 et les redevances envoyées aux contribuables en novembre 2012, 3 800€ ne seront jamais réglés au Syndicat des marais d'où une forte augmentation des non-valeurs sur 2017.

L'article 61523-1 entretien et voiries permettra d'alimenter les articles le nécessitant soit un débit sur cet article de 12 750€.

Aucune question n'étant apportée à cette décision modificative, le point suivant est abordé.

MONTANT DES NON VALEURS
DES REDEVANCES SYNDICALES DE L'ANNEE 2013 –
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Malgré les recherches effectuées par la Trésorerie de BOURGOIN-JALLIEU et Séverine, Madame le Trésorier Principal ne peut pas recouvrer auprès des propriétaires les titres de certaines redevances syndicales pour l'année 2013, pour les raisons invoquées :

- Personne décédée
- Liquidation judiciaire de certaines sociétés
- Succession close
- N'habite pas à l'adresse indiquée
- Côte de faible montant

De ce fait, les redevances irrécouvrables pour l'année 2013 font l'objet de non-valeurs sur l'exercice 2013 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Article 654-1 – Créances admises en non valeurs
Pour la somme de : 5 850.04€

GRAPHIQUES EVOLUTION RECETTES DEPENSES DE 2012 A 2016 -
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

A la demande de Monsieur le président, Séverine a réalisé différents graphiques pour connaître l'évolution des dépenses et des recettes entre 2012 & 2016. (**Voir annexes 1, 2 & 3**).

Monsieur le président donne quelques explications. Les dépenses sont relativement bien maîtrisées mais on constate une baisse des dépenses et des recettes.

Les graphiques d'évolution des dépenses par chapitre sont présentés : Monsieur le président précise que les dépenses liées aux charges à caractère général, ont beaucoup diminué depuis 2012. L'article qui a beaucoup diminué dans le chapitre concernant les charges à caractère général concerne notamment les frais de déplacement. D'autres articles sont plus aléatoires : l'article concernant les réparations des engins, notamment, puisque sur certaines années les réparations sur la pelle ont été très importantes.

Les charges de personnel sont très élevées en 2014 et 2015 du fait du recrutement d'un nouvel agent non titulaire sur le service technique de catégorie B et par le congé de longue durée d'un des agents de terrain (remplacement de cet agent et rémunération de ce dernier jusqu'en août 2014 soit deux agents à rémunérer), et par l'absence de la responsable administrative de novembre 2014 à juillet 2015 et donc de son remplacement. La baisse sur 2016 s'explique par le fait que seul 4 agents ont été rémunérés de janvier à février 2016, l'ingénieur étant arrivé le 15 février.

Les autres charges de gestion courante sont en légère augmentation puisque jusqu'en avril 2014, l'ancien bureau ne comptait qu'un seul président et 3 vice-présidents, M GRATALOUPI n'ayant pas été remplacé après son décès en 2009. Le nouveau mandat comptabilise un président et quatre vice-présidents.

Sur 2015, les charges financières étaient basses car le prêt du tracteur s'est terminé le 31 décembre 2014, le prélèvement des intérêts aussi. En 2016, le Syndicat a contracté le prêt pour l'acquisition des locaux et le remboursement des premières annuités d'intérêts en décembre.

Au niveau des recettes, Séverine précise que le chapitre concernant les atténuations de charge reste très aléatoire d'une année sur l'autre, puisque c'est sur cet article que sont encaissés les remboursements des arrêts de travail des agents.

Les ventes des services et du domaine, les baux de chasse et pêche ont été revus à la baisse, les ventes de bois de berges ont été relativement importantes en 2016, et de 2013 à 2015, un agent du service technique intervenait à mi-temps pour le Syndicat des marais de Bourgoin-Jallieu et à mi-temps pour le Syndicat des marais de Morestel, ce dernier nous remboursait tous les trimestres la moitié de la rémunération de cet agent. Le projet de fusion n'ayant pas abouti, cette participation financière et cette mise à disposition ont pris fin.

L'article concernant les redevances syndicales évolue régulièrement puisque la base du foncier bâti augmente chaque année.

Le chapitre concernant les dotations, subventions et les participations a baissé puisque le Syndicat n'a pas bénéficié de subventions depuis quelques années, seules les participations des communes augmentent chaque année puisque le nombre d'habitants est en hausse.

II – DOSSIERS ADMINISTRATIFS – RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU RIFSEEP ET REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Séverine et Véronique ont travaillé sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP. Ce dernier prend en compte les fonctions et les sujétions de l'expertise d'engagement professionnel, mise en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable pour la Fonction Publique Territoriale.

Pour le Syndicat des marais, le régime indemnitaire ayant été intégralement revu en 2015, il avait déjà été établi selon des critères qui ont été transposés au nouveau régime indemnitaire.

- Pour la part fixe : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) les critères sont définis par groupe et niveau de responsabilités.
- Pour la part variable : le complément indemnitaire (C.I.A.), sera défini selon les critères suivants, lors de l'entretien professionnel :
 - ✓ Respect de la hiérarchie
 - ✓ Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
 - ✓ Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
 - ✓ Disponibilité et investissement dans les missions
 - ✓ Pertinence des analyses et propositions
 - ✓ Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail

Comme stipulé dans la délibération précédente, le régime indemnitaire sera déduit de 1/30^{ème} par jour d'absence, au-delà d'une durée d'absence cumulée de plus de 20 jours par année civile en cas de congés maladie, congés de longue maladie ou longue durée.

Les autres conditions stipulées dans la délibération de 2015 restent inchangées.

Une revalorisation globale de 1 200€ est prévue pour l'année 2017 soit environ 20€ brut mensuel supplémentaire par agent.

Séverine précise que le dossier est passé devant le comité technique du CHSCT le 11 juillet qui a émis l'avis suivant :

- Collège des représentants du personnel : Défavorable à l'unanimité
- Collège des représentants des collectivités : favorable

Le collège des représentants du personnel ont émis un avis défavorable car le régime indemnitaire est basé sur l'absentéisme et ils estiment que dans ce type de cas le personnel est lésé deux fois puisque l'agent est en arrêt de travail et qu'il connaît une baisse de sa rémunération.

Jean-François BEAL souhaite savoir s'il s'agit bien du Comité technique du CHSCT et pas du Comité technique Paritaire. Séverine précise qu'il s'agit bien du Comité technique du CHSCT, le comité technique paritaire n'existant plus.

D'autre part Monsieur BEAL précise qu'il est choqué par le fait que le régime indemnitaire soit diminué en cas de congés de longue maladie ou de congé de longue durée. L'agent est ainsi pénalisé deux fois, l'agent ne fait pas exprès d'être en congé de longue maladie ou en congé de longue durée. Il lui semblerait logique que cette condition soit retirée du régime indemnitaire. Il précise que si le régime indemnitaire reste défini ainsi, il votera contre.

Le président précise que ce régime indemnitaire avait été établi ainsi en 2015 sur les conseils du Centre de Gestion.

Georges PIROIRD précise qu'il apparaît logique qu'un agent en arrêt de travail ne bénéficie d'indemnités de fonction puisqu'il ne travaille pas pour la structure. Il est effectivement dommageable que l'agent connaisse une perte de salaire mais le travail n'est pas effectué.

Louis BALLY précise qu'au vu des abus qui existent dans certaines collectivités, il apparaît judicieux que le régime indemnitaire soit diminué en cas d'absence.

Gérard BEAUGHON précise que dans certaines collectivités, ce type de dispositif est mis en place pour limiter les congés de maladie ordinaire à répétition et non pas pour pénaliser les agents en congés de longue maladie ou de longue durée.

Bien que la délibération ne puisse être prise, Monsieur le président souhaite connaître la tendance et demande aux membres du comité syndical si la délibération avait pu être prise combien de personnes auraient voté contre et combien se seraient abstenus. Une personne aurait voté contre et trois personnes se seraient abstenues.

Monsieur CONTASSOT précise qu'il faut faire la distinction entre les arrêts de maladie ordinaire très courts et successifs sur le long terme et un arrêt de longue maladie ou de longue durée. Sur un congé de longue maladie et ou longue durée, il n'y a a priori aucune raison de supprimer les primes de l'agent, en revanche en cas de congé de maladie court et successif sur le long terme il faudrait pouvoir diminuer le régime indemnitaire de l'agent. Cependant ces possibilités s'avèrent compliquées à appliquer puisque seul un médecin est habilité à établir un arrêt de travail. C'est pourquoi il préfère s'abstenir.

RECRUTEMENT DE M FOURNY POUR L'ELABORATION DU ROLE DE RECOUVREMENT 2017

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine VERNISSAT

L'élaboration du rôle de recouvrement 2017 débutant bientôt, Monsieur le Président propose que le Syndicat des marais recrute Monsieur FOURNY afin d'assister Séverine.

Monsieur le Président précise que ce sera certainement la dernière année que le Syndicat pourra établir un rôle de recouvrement puisqu'à partir du 01^{er} janvier 2018, notre structure ne pourra plus percevoir sa redevance syndicale avec la mise en place de la taxe GEMAPI.

Séverine précise que le logiciel de redevances syndicales créé par Monsieur FOURNY a été validé l'année dernière par les services de la DGFIP, il est judicieux de continuer à travailler avec cette personne.

Monsieur Henri-Denis ALLAGNAT souhaite savoir pourquoi ce monsieur est recruté par le biais d'un contrat et non pas en tant qu'auto entrepreneur, le syndicat pourrait ainsi établir un contrat de prestation avec cette personne.

Séverine précise qu'elle effectuera des recherches à ce sujet.

Monsieur le président précise qu'il n'est pas très utile de tout modifier aujourd'hui, le Syndicat ne connaissant pas son avenir à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le président précise que cette personne réalise un très bon travail et qu'il a rencontré beaucoup de difficultés l'année dernière pour réussir à faire valider son logiciel par les services de la DGFIP.

III – DOSSIERS ADMINISTRATIFS - DIVERS

REDEVANCES SYNDICALES EPORA

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Comme indiqué lors du dernier comité syndical, EPORA a fait parvenir un courrier au Syndicat des marais afin de nous informer qu'ils n'étaient pas en capacité de régler les redevances car ils n'ont pas perçu les dotations de l'Etat. Le comité syndical avait alors décidé d'informer, par courrier, les députées de l'Isère, Mesdames MEYNIER-MILLEFERT Marjolaine et MOTIN Cendra.

Suite à l'émission de ces courriers, le directeur de cabinet de Madame MOTIN Cendra a pris contact avec Séverine et lui a indiqué que Madame MOTIN prenait ce dossier en charge. Le directeur de cabinet de Madame MOTIN a pris contact avec le service comptable de l'EPORA, la réponse n'ayant pas été satisfaisante, il essaye de joindre le directeur de la structure afin d'obtenir des réponses. Il doit recontacter Séverine pour la tenir informer de la suite donnée à ce dossier.

Séverine rappelle au comité syndical qu'à ce jour cette structure reste redevable sur les années 2014, 2015 & 2015 de 14 449.23€. Le rôle de recouvrement de 2017 viendra s'ajouter à cette somme.

Pour information, le montant des redevances syndicales non réglées sur l'année 2016 s'élève à 14 489.84€ H.T. dont 8 770€ en attente de règlement par EPORA, 706.05€ de redevances qui passent chaque année en non-valeurs car les propriétaires n'ont jamais été retrouvés et 4 105€ en attente de règlement (particuliers et entreprises qui n'ont pas réglés leurs redevances à ce jour).

DEVIS ENTREPRISES DE NETTOYAGE

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD, Séverine & Véronique

Au vu des problèmes rencontrés avec l'entreprise de nettoyage actuelle, un courrier en recommandé avec accusé réception les informant de la résiliation du contrat au 31 décembre 2017 leur a été transmis courant septembre.

Différents devis ont été demandés et sont présentés aux membres du comité syndical.

Séverine précise que l'entreprise PRADO Services propose une prestation d'1/2 heure deux fois par semaine pour l'entretien des sanitaires de Petite Rue Porte à 91 € H.T. par mois et une prestation d'1h45 par semaine pour l'entretien des locaux et une fois par mois pour le nettoyage de la vitrerie pour un montant total de 190.75 € H.T par mois. Cette société est la seule à inclure dans sa prestation ménage la désinfection et le nettoyage une fois par mois du réfrigérateur et du micro-onde.

L'entreprise Rhône Alpes Propreté, qui est intervenue pour le gros nettoyage de l'atelier et des sanitaires à Petite Rue Porte, a fait une offre s'élevant à 195€ H.T. pour le nettoyage des sanitaires et vestiaires 1 heure par semaine à Petite Rue Porte et à 390€ H.T. pour le nettoyage des bureaux une fois par semaine et l'entretien de la vitrerie une fois par mois.

L'entreprise ADELI propreté n'a pas pu réaliser d'offre pour Petite Rue Porte car cette société recrute du personnel directement sur la commune où doit avoir lieu la prestation et la gérante craint de ne pas trouver de personnel pour 1/2 heure de prestation par semaine. Pour les bureaux, la proposition s'élève à 257€ H.T. pour 2 heures de ménage par semaine et le nettoyage de la vitrerie une fois par mois.

Roland SEIGLE précise que la société la mieux placée serait PRADO Services.

Séverine précise qu'il s'agit d'une entreprise de réinsertion, et qu'il existe un suivi rigoureux du personnel.

Gérard RIVOIRE souhaite connaître le prix de la prestation de la société qui intervient actuellement. La société actuelle nous facture 194€ H.T. mensuel.

Louis BALLY s'interroge sur la durée des contrats. Les contrats sont réalisés pour une période d'un an et peuvent être reconduits tacitement si tout va bien.

Véronique précise que ces devis ont été réalisés pour une durée limitée puisque les agents administratifs doivent déménager dans les nouveaux locaux dans le courant de l'année 2018. De nouveaux devis seront alors demandés, les nouveaux locaux étant plus grands.

Après discussion, les membres du comité syndical optent préférentiellement pour la proposition de PRADO Services.

DEVIS SYSTEME DE TELESURVEILLANCE NOUVEAUX LOCAUX

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD, Séverine & Véronique

Monsieur le Président souhaite faire installer une alarme dans les nouveaux locaux au plus vite, ces derniers étant situés dans une zone industrielle peu fréquentée en soirée et les week-ends. Différents devis sont présentés au comité syndical.

Quatre entreprises ont été sollicitées pour réaliser des devis : ACTIVEILLE, TOTAL SECURITE PROTECTION (TSP), KIVOITOO et VERISURE. Deux sociétés font une offre avec acquisition du matériel de télésurveillance et deux sociétés font une offre avec location du matériel. Véronique et Séverine ont établi un tableau faisant apparaître les avantages et inconvénients pour chaque proposition.

Les avantages de chaque prestataire sont présentés :

➤ ACTIVEILLE :

- En lien avec notre assureur GROUPAMA
- Installation d'une sirène extérieure en façade permettant aux forces de l'ordre d'identifier rapidement le lieu d'infraction
- Mise en route de l'alarme à distance et à heure fixe
- Badges gratuits

➤ TSP :

- Contrat de maintenance inclus dans l'offre
- Installation du matériel gratuite
- 10 Badges mis à disposition de suite
- Installation d'une sirène extérieure et de 2 sirènes intérieures
- Si les élus le souhaitent : possibilité d'installer un détecteur à l'extérieur du bâtiment côté autoroute
- Installation du matériel rapidement et changement de place du matériel sans surplus financier pendant les travaux d'aménagement des locaux
- Sécurisation code forcé
- Application SMARTPHONE
- Installation d'un détecteur de fumée au niveau des archives

➤ KIVOITOO :

- 5 Badges mis à disposition de suite
- Badge remplacé en cas de perte = 10€ H.T.
- Application SMARTPHONE
- Sécurisation code forcé
- Contrat de maintenance inclus dans l'offre
- Mise en route de l'alarme à distance et à heure fixe
- Installation du matériel sous 8 à 15 jours

➤ VERISURE :

- 9 Badges mis à disposition de suite
- Badge remplacé en cas de perte = 10€ H.T.
- Application SMARTPHONE
- Sécurisation code forcé
- Installation du matériel gratuite et dans la semaine
- Contrat de maintenance inclus dans l'offre

Les inconvénients :

➤ ACTIVEILLE :

- Intervention assistance et maintenance payantes
- Pas d'application SMARTPHONE donc pas de suivi quotidien pour le Syndicat
- 1 seule sirène intérieur
- Pas de détecteur de fumée vers les archives
- Installation du matériel sous un mois

➤ TSP :

- 15€ H.T. le badge remplacé en cas de perte

➤ KIVOITOO :

- Matériel à acheter
- Installation payante
- 1 seule sirène intérieure
- Pas de détecteur de fumée vers les archives
- Pas de détecteur extérieur

➤ VERISURE :

- Pas de sirène extérieur
- Pas de détecteur de fumée vers les archives
- Une seule sirène intérieure
- Pas de détecteur de mouvement extérieur
- Matériel à acheter

Les coûts :

- ACTIVEILLE : 1^{er} année = 1 160.60€ H.T. ; Les années suivantes : 1 091.75€ H.T.
- TSP : 1^{er} année = 1 126.80€ H.T. ; Les années suivantes : 1 126.80€ H.T.
- KIVOITOO : 1^{er} année : 2 829.00€ H.T. ; Les années suivantes : 456€ H.T.
- VERISURE : 1^{er} année : 2 232.00€ H.T. ; Les années suivantes : 732.00€ H.T.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir quel type d'alarme sera installée. Séverine précise qu'il s'agit d'un système de télésurveillance relié directement à la société. En cas d'infraction c'est la société qui déclenche les forces de l'ordre.

Roger MILLY précise qu'il faut rester prudent avec le détecteur extérieur car il existe beaucoup d'interpestif. Séverine précise qu'il s'agit uniquement d'une proposition pour sécuriser l'extérieur des locaux côté autoroute, les agents ayant stocké du matériel.

Louis BALLY précise que ce type de matériel évoluant très vite, l'acquisition génère des problèmes lorsqu'il faut intervenir sur le matériel (batteries plus en vente, etc). La location permet d'avoir du matériel toujours actualisé.

Les membres du bureau, lors de la séance du 14 septembre, avait validé l'offre de TSP.

Après discussion, le comité syndical préfère opter pour une location. Après étude des deux offres de location, les membres du comité s'orientent vers l'entreprise Total Sécurité Protection.

CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVEC LA PREFECTURE

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Le Syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu a signé avec la Préfecture de l'Isère le 19 novembre 2008 une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Un avenant à la convention a été signé le 5 mars 2012 (suite à l'adoption de la délibération n° 02/2012 du 2 février 2012) permettant, à compter de cette date, la transmission par voie électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) aux services de la Préfecture de l'Isère.

Jusqu'à présent le renouvellement annuel de la convention était fait par un formulaire à compléter par le Syndicat et à renvoyer à la Préfecture de l'Isère.

Afin de simplifier les procédures administratives et pour tenir compte des évolutions en matière de transmission par voie électronique, il est proposé la signature d'une nouvelle convention. Cette dernière sera désormais reconduite d'année en année par reconduction tacite.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il est donné lecture du projet de convention.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;

Considérant les avantages que représente la transmission par voie électronique,

Lors du prochain conseil syndical les membres devront délibérer pour :

- **AUTORISER** le Syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu à poursuivre la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- **APPROUVER** la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec le Préfet de l'Isère la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IV – DOSSIERS TECHNICIEN RIVIERES

TRAVAUX 2017 / 2018

Rapporteur Mathieu

Le Syndicat des marais n'ayant reçu que treize réponses sur les vingt-et-une communes en 2016, pour les programmes de travaux, l'organisation de cette année a été modifiée : le programme a été établi en amont par Mathieu et les agents de terrain puis envoyé aux délégués et aux communes pour validation et/ou modification. Mathieu précise que nous avons reçu environ dix retours, il sollicite les délégués pour qu'ils retournent les programmes de travaux même si aucune modification n'est apportée.

96 km de débroussaillage sont prévus cette saison pour Lionel et 25 km de curage pour Christophe.

TRAVAUX FLOSAILLE

Rapporteur Mathieu

Mathieu rappelle aux membres du comité syndical, le problème rencontré par M DURAND sur un fossé situé à SAINT SAVIN passant derrière son exploitation. Ce dernier est présenté sur cartographie.

Le Syndicat des marais est propriétaire en partie du fossé, l'autre partie appartient à la commune. Monsieur DURAND souhaite que le Syndicat intervienne sur ce fossé afin de limiter les inondations sur son exploitation.

Mathieu précise que pour une efficacité optimum une intervention sur la totalité du fossé, y compris la partie n'appartenant pas au Syndicat, s'avère nécessaire.

La location d'une mini pelle serait nécessaire, la pelle du Syndicat ne pouvant pas intervenir sur ce secteur.

Mathieu propose que les frais financiers soient partagés entre la commune et le Syndicat des marais, et précise que Christophe pourrait conduire la pelle puisqu'il a suivi la formation CACES. Après vérification de la réglementation, Christophe n'est pas en capacité de conduire la mini pelle, il a suivi la formation CACES de catégorie 2, la conduite d'une mini pelle nécessitant un CACES de catégorie 1.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir si la commune prendrait en charge la rémunération du conducteur de la pelle.

Raymond CONTASSOT précise qu'il faut trouver un arrangement pour que cette intervention soit réalisée.

Roland SEIGLE sollicite le comité syndical pour qu'une décision soit prise rapidement, ce dossier étant en cours depuis deux ans, aucune décision n'a été prise ni de la part de la commune ni de la part du Syndicat.

Monsieur le président confirme les dires de Monsieur SEIGLE en soulignant qu'en cas d'inondation ou d'autre problème, le Syndicat des marais et la commune seront responsables.

Raymond CONTASSOT propose la rédaction d'une convention avec la mairie. Les membres du comité valident cette proposition.

TRAVAUX BEAUVERNAIS

Rapporteur Mathieu

Mathieu informe les membres du comité syndical que suite à un mauvais écoulement des eaux sur le fossé n° 162 sur ST SAVIN, la commune avait proposé de détourner celui-ci et ainsi rétablir sa fonctionnalité. Cette proposition avait été faite par les élus dans le courant du printemps.

Après d'autres rencontres sur le terrain dans le courant d'été, il a été constaté que cette première intervention serait susceptible d'aggraver la situation actuelle, il a donc été proposé que l'ouvrage situé à proximité de ce fossé soit nettoyé par le biais d'un hydro curage. Si ce dernier n'était pas suffisant la première solution serait réétudiée.

Franck ROESCH, délégué titulaire sur la commune de SAINT SAVIN, s'occupe de demander des devis.

Mathieu sollicite le conseil syndical afin de savoir si les frais financiers pour ce type d'intervention doivent être partagés avec la commune.

Jean-Luc VARNET, propose de ne pas toucher cet ouvrage, et que le Syndicat des marais dépose des buses à côté afin de faciliter l'entretien par la suite. Il précise qu'au vu de l'état de l'ouvrage, ce dernier doit être nettoyé manuellement, un hydro curage ne sera pas assez efficace.

Monsieur le président précise qu'il faut attendre les devis de Monsieur ROESCH.

Robert CHAPOT précise que certains fossés achetés par le Syndicat des marais sur des parcelles également acquises par la structure dans les années 1997 - 1999, sur SABLONNIERES, ne sont pas entretenus correctement à ce jour. Il précise qu'il a des réclamations des agriculteurs sur ce secteur. Mathieu propose qu'un rendez-vous soit pris afin qu'il puisse se rendre sur place pour voir ce problème.

Raymond CONTASSOT précise que sur ce secteur il existe une zone humide décidée par la commune, la DDT ne souhaite pas que des drainages soient réalisés sur ce secteur afin de préserver la zone humide. De ce fait, le Syndicat ne peut réaliser l'entretien.

Robert CHAPOT précise que si tel est le cas, la redevance des agriculteurs concernés doit être supprimée.

Le président précise que Mathieu se rendra sur place afin d'étudier ce problème en compagnie de Raymond CONTASSOT.

GESTION FORESTIERE

Rapporteur Mathieu

🏠 **Ventes 2017**

Les offres des forestiers ont été reçues mi –août pour les ventes de peupliers : 8 lots et 210 peupliers seront vendus cette année, estimés à environ 276 mètres cubes.

Deux entreprises ont fait des propositions :

- 🏠 Entreprise BARON : 3 710€ H.T.
- 🏠 Entreprise Multi Transport Savoie : 8 128€H.T.

Le contrat de vente sera donc réalisé avec la société Multi Transport Savoie.

Robert BALLEFIN demande à Mathieu si cette société ne serait pas intéressée pour acquérir également du bois de berges. Mathieu les contactera à ce sujet.

🏠 **Plantations 2017**

Il est prévu de planter 10 lots cette année, environ 487 plants estimés à 2 211€ H.T. sans les protections. Les types de cultivars seront ALBELO et KOSTER, ces cultivars ont été choisis sur les conseils de M MIGNOT de la GAEC des Terres basses située aux AVENIERES. Les plantations seront réalisés fin novembre en présence des stagiaires.

Mathieu a fait parvenir aux délégués des communes concernées par les plantations, les lieux de plantation, par mail.

Une demande de subvention a été réalisé auprès du CRPF pour les achats de protection contre le gibier.

🏠 **Divers**

Le cubage 2018 est en cours, les ventes devraient être relativement importantes en 2018, notre patrimoine devenant vieillissant.

V - DOSSIERS CHARGEE DE PROJETS

LOCAL MOZAS

Rapporteur Véronique

Une proposition d'acquisition des locaux de MOZAS a été reçue au Syndicat des marais dans le courant de l'été : entre 30 000 et 35 000€ selon la superficie du terrain.

Véronique rappelle que le service des domaines a estimé ce local à 50 000€ minimum pour 1 048 mètres carré.

Jean-René RABILLOUD souhaite savoir si la commune de BOURGOIN-JALLIEU a été informé de cette mise en vente.

Robert BALLEFIN propose qu'un panneau « VENTE avec le numéro du Syndicat » soit installé sur place.

Après discussion, les membres du comité décident :

- ✦ Faire un courrier de contre-proposition à 65 000€ à la personne ayant fait la proposition
- ✦ D'installer un panneau « A VENDRE avec le numéro de téléphone du Syndicat » sur le site dès que ce monsieur aura reçu le courrier.

Véronique présente sur photo les points de désamiantage à réaliser dans ce local. Le volume n'étant pas très important le prix de désamiantage ne devrait pas être très élevé pour le futur acquéreur.

Les agents de terrain ayant déménagé pendant l'été dans les locaux de Petite Rue Porte, les contrats d'eau et d'électricité ont été coupés à MOZAS courant septembre. Séverine précise que le Syndicat peut remercier Franck ROESCH, délégué sur la commune de St SAVIN, et travaillant pour SUEZ, pour son intervention auprès des services SUEZ afin que le contrat d'eau puisse être coupé rapidement.

Jean-René précise que Séverine a contacté SUEZ par téléphone pour la résiliation du contrat, la personne a réclamé un acte notarié prouvant la vente, sans ce document le contrat ne pouvait pas être résilier.

LOCAL PETITE RUE PORTE

Rapporteur Véronique

Des photos concernant l'aménagement des nouveaux locaux, sont présentées au comité syndical. Les travaux d'aménagement devraient débuter le 16 octobre.

Séverine précise que la société EUROFEU est intervenue le mardi 3 Octobre pour installer les extincteurs et ainsi sécuriser la partie atelier.

Véronique, suite à une rencontre avec l'ACFI du CDG 38, et après discussion avec Jean-René, Séverine et Mathieu, propose aux membres du comité une modification dans la salle de réunion. La proposition de départ consistait à détruite le mur porteur se trouvant dans la salle de réunion côté atelier, créer un nouveau mur après la porte permettant un accès extérieur. Ces travaux auraient permis d'avoir une issue de secours dans la salle de réunion.

La nouvelle proposition serait, puisque la réglementation impose une seule issue de secours de plus d'1,40 m, si l'établissement reçoit moins de 50 personnes, d'abattre la cloison située entre la salle de réunion et le bureau de Séverine, et d'installer une cloison amovible. Lors des réunions du comité syndical, cette cloison serait ouverte et permettrait d'avoir un espace plus grand pour installer l'ensemble des délégués, et le reste du temps la cloison serait fermée, ce qui permettrait aux agents de pouvoir s'isoler pour travailler (Véronique et Mathieu travaillant dans le même bureau), en cas de réunion du service technique de permettre à Séverine de travailler sereinement dans son bureau et au calme.

Cette nouvelle proposition permet de répondre aux normes de sécurité, d'avoir une plus grande pièce en cas de besoin, d'amoindrir les coûts et de ne pas toucher au mur porteur.

Christian GUETAT précise qu'il faut juste être prudent sur le type de cloison qui sera installé pour ne pas avoir de problème par la suite.

Le comité syndical valide cette proposition.

A la demande de monsieur le président, Séverine a réalisé une étude des surcoûts nécessaires à l'aménagement des agents techniques dans les nouveaux locaux. Ces achats s'élèvent à ce jour à 5 891€ H.T. : plaques pour fermer les fosses, cadenas pour les portails extérieurs, différents matériaux

pour la sécurisation du matériel à l'intérieur du bâtiment pendant les travaux d'aménagement : chaînes, cadenas, etc, mise en route des compteurs eau et électriques, etc).

Georges PIROIRD précise qu'il ne s'agit pas réellement des surcoûts puisque ces différents aménagements et achats étaient à mettre en place.

STAGIAIRES

Rapporteur Véronique

Deux stagiaires seront présents au Syndicat pendant l'automne. Diego, stagiaire de 3^{ème} à la MFR de la GRIVE, sera présent 5 semaines en alternance, et Logan, stagiaire au sein de notre structure pendant l'été, revient un mois en novembre afin de finaliser ses actions.

Véronique précise qu'il serait plus judicieux que ce soit Mathieu qui soit maître de stage auprès des stagiaires, ces derniers étant plus intéressés par le travail de terrain que par le travail administratif.

STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Rapporteur Véronique

La DREAL a sollicité le Syndicat des marais pour un avis sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE). Véronique, après lecture du document et des différents éléments de présentation, tant sur la GEMAPI et son application locale que sur la prise en compte l'eau potable et l'assainissement, a émis quelques remarques sur cette stratégie.

Les avis suivants sont proposés :

1 – Remarques sur la réforme

La réforme, bien que nécessaire, semble, aux élus du Syndicat des marais, peu anticipée, peu partagée en amont et peu explicite. En effet, GEMAPI, la loi MAPTAM et la loi NOTRe, les orientations nationales et locales sont parfois contradictoires. Pour exemple, la possible séparation des compétences GEMA et PI, ne semble pas applicable partout et notamment en Nord Isère. Les structures qui souhaitent devenir EPAGE ou EPTB doivent prendre les deux notions pour compétence sous peine de ne pas être labellisées. Il ne reste alors que peu de choix aux autres structures pourtant compétentes. Pour l'exemple toujours, les différentes rencontres faites aux cours desquelles étaient exposées les interprétations des lois MAPTAM et NOTRe précisait, qu'en cas de compétences avérées et reconnues, les structures existantes ne seraient pas remises en question, or, aujourd'hui, il n'en est rien.

2 – Appréciation générale du document SOCLE

Bien évidemment, dans un souci de cohérence et de mutualisation, la réforme semble obligatoire. Les enjeux sont nobles et partagés par tous. Il convient cependant, à notre avis, de prendre plus en compte les connaissances et compétences techniques des structures préexistantes.

Les syndicats identifiés en page 16 -17 ainsi qu'en annexe 5.7 du document devraient pouvoir connaître leur devenir. Il serait intéressant d'indiquer pour chacun leur perspective d'avenir.

3 – Remarques générales sur l'état des lieux (partie 1) et sur l'atlas cartographique

L'état des lieux est un constat général. Une analyse plus fine pourrait être intéressante à minima au niveau des secteurs délicats. L'atlas cartographique, tel qu'il est présenté à l'échelle de la région est imprécis. Un développement SIG serait un plus pour l'interprétation.

Certaines cartes manquent d'information de repères (communes, villes, centres, départements.....) de manière à repérer les territoires touchés par les politiques.

4 – Remarques pour la partie 2 – recommandations

Les recommandations d'ordre général sont de la théorie. Il a fallu, en ce qui nous concerne, que le Syndicat des Marais se mobilise pour obtenir une entrevue avec le Sous-Préfet, alors que les recommandations sont claires, l'association des collectivités compétentes est un souhait de l'ensemble des structures du bassin.

Les coordinations entre les différents syndicats de bassin versant (GEMAPI), les syndicats d'assainissement (STEP, Pluvial), Syndicats d'eau potable et les EPCI (notamment pour l'urbanisme et l'aménagement) semblent être d'une complexité équivalente à la situation actuelle.

Le fait que les éléments de mission qui composent la GEMAPI ne soient pas sécables contrairement aux missions elles-mêmes est limitant. En effet, il nous semble important de préciser que ces missions pourraient être réparties entre les autres syndicats reconnus comme compétents et ayant la connaissance du territoire.

5 – Remarques générales sur les autres annexes (hors atlas carto)

Il manque les articles des différents codes cités en référence.

Une délibération devra être prise à ce sujet.

BILAN ACTIVITES 2016 / 2017

Rapporteur Véronique

Véronique présente le bilan d'activités 2016 / 2017 qui sera joint aux avis de paiement des redevances syndicales pour information aux contribuables.

Les photos des agents sont ajoutées sur le bilan. Robert BALLEFIN souhaite que les agents soient pris en photo avec les tee-shirts du Syndicat des marais, avant que ces dernières ne soient intégrées au bilan d'activités.

Véronique présente les différentes modifications de texte apportées à ce bilan.

DOSSIER GEMAPI / SMABB

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Véronique

Véronique rappelle aux membres du comité syndical que la mise en place de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 va fortement impacter l'avenir du Syndicat des marais.

Différentes rencontres ont été organisées de mai à juillet avec le sous-préfet et les services de la DDT, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et le SMABB, KPMG au sujet de la mise en place de la GEMAPI et de l'avenir du Syndicat des marais.

A ce jour, deux possibilités s'ouvrent au Syndicat pour l'avenir :

- ✦ Transformation en Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) : cette dernière serait gérée par les propriétaires le souhaitant. Les ressources de cette association émaneraient d'une redevance qui serait calculée selon les prévisions des travaux à réaliser. Les agents titulaires ne pourraient pas être recrutés par l'A.S.A. qui ne peut légalement recruter que des contractuels.
- ✦ Fusion avec le futur syndicat mixte qui devrait obtenir le label EPAGE.

Monsieur le président a également pris en contact avec un avocat spécialisé dans la Fonction Publique Territoriale et notamment la mise en place de la GEMAPI. Ce dernier nous a fait parvenir un rapport précisant les différentes possibilités d'évolution de la structure avec la mise en place de la GEMAPI, le devenir des agents et des biens de la structure (matériel, foncier, etc).

Véronique rappelle aux membres du comité que le Syndicat des marais ne pourra pas perdurer sous sa forme actuelle puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2018, il n'est plus en droit de prélever sa redevance syndicale en parallèle de la taxe GEMAPI. Ce qui signifie que le Syndicat des marais perd 60% de ses recettes.

Jean-René RABILLOUD précise que la CAPI a été sollicitée par le Syndicat des marais pour obtenir une date de rencontre au sujet de la GEMAPI.

Véronique précise que le Syndicat rencontrera également les autres communautés de communes se trouvant sur le périmètre syndical, ainsi que M COPPARD de la chambre d'agriculture.

Monsieur le président précise que lors de la rencontre avec le SMABB en juillet, il a précisé qu'en cas de fusion, le personnel n'était pas négociable que ce soit les titulaires ou le contractuel et que notre propriété était inaliénable.

Un comité syndical spécial GEMAPI sera organisé le jeudi 16 Novembre 2017 à 18h30 au siège du Syndicat des marais.

Monsieur le président espère avoir de nouveaux éléments sur ce dossier d'ici le 16/11.

Véronique précise que les élus devront prendre une décision sur l'orientation de notre structure rapidement.

Henri-Denis ALLAGNAT souhaite connaître la position de Laurent GUILLIET de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au mois de juillet.

Jean-René RABILLOUD précise qu'il n'avait pas de position particulière à cette date.

Henri-Denis ALLAGNAT, ayant intégré le groupe de travail GEMAPI sans être conseiller communautaire, et précise que la position actuelle de la CCBD serait de garder les compétences GEMAPI et hors GEMAPI. Le bassin versant représente actuellement sur le CATELAN représente 23 communes et 35 000€ de cotisations, la communauté de communes représentant actuellement 47 communes.

Le PPI proposé par le SMABB intègre trois possibilités, à priori ce serait la deuxième qui serait retenue et le coût pour la CCBD s'élèverait à 120 000€, sachant que ce dernier prévoit des travaux sur CHAMAGNIEU, sur le Cuet à SERMERIEU et sur le ruisseau du Ver à ST CHEF. L'ensemble de ces travaux ne représente pas les 120 000€ demandés.

D'autre part, la CCBD ayant actuellement parmi ses agents des techniciens rivières, les élus souhaiteraient donc conserver les compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Henri-Denis ALLAGNAT précise que d'autre part il existe un problème juridique : le SMABB devant revoir ses statuts dans les trois mois, ensuite l'ensemble des communes-membres du SMABB devront voter pour accepter la sortie du bassin versant de vingt-trois communes de la CCBD.

Monsieur le président propose que ce sujet soit de nouveau abordé le 16 novembre. Véronique précise qu'il devient urgent que les élus se positionnent sur ce dossier, non seulement du fait de la mise en place de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 mais surtout du fait que le Syndicat ne bénéficiera plus de recettes à compter de 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-René RABILLOUD propose que le nouveau comité syndical soit réalisé le lundi 16 Octobre à 08h30 dans les locaux du Syndicat des marais.

Délibéré en Séance, les jours, mois, ans susdits.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h16.

Jean-René RABILLOUD,

Président